



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012

À une séance ordinaire tenue le 5 novembre 2012, à 19 h 30, exceptionnellement à la salle des Lions, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse

- M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
- M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
- M. André Sévigny, conseiller n° 5
- M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 8 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 687-2012 modifiant le règlement relatif au PIIA
- b. Avis de motion - règlement n° 692-2012 modifiant le règlement de zonage
- c. Adoption du second projet de règlement n° 692-2012 modifiant le règlement de zonage
- d. Avis de motion - règlement n° 694-2012 modifiant le règlement n° 596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- e. Adoption du premier projet de règlement n° 698-2012 modifiant le règlement de zonage
- f. Dérogation mineure – 356, rue Laurier
- g. Dérogation mineure – 61, rang Bois-Joly
- h. PIIA zones 187R, 188R, 189R, 190R et 197R – 36, rue Marchand (des Merles)
- i. PIIA remorques et conteneurs – 376, rue Laurier
- j. PIIA zones commerciales et industrielles – 25, rue Industrielle
- k. PIIA patrimoine – 69, rue Principale
- l. PIIA patrimoine – 49, rue de l'Église
- m. PIIA patrimoine – 60, rue Principale

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. ...

9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Inspections d'immeubles à risques élevés et très élevés



10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Adoption du règlement n° 693-2012 ayant pour effet d'ajouter l'annexe « D » tarification service incendie au règlement 676-2011
- b. Paiement n° 6 – interception et traitement des eaux usées
- c. Mandat à SNC-Lavalin pour surveillance des travaux - ouverture de la rue Laflamme
- d. Mandat à SNC-Lavalin pour surveillance des travaux - prolongement de la rue Terry-Fox
- e. Mandat à SNC-Lavalin pour surveillance des travaux - prolongement de la rue des Lupins

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Point d'information : *Discours de la mairesse sur la situation financière*
- b. Subvention à Opération Nez Rouge Lotbinière

12. ADMINISTRATION

- a. Inscription au Souper des gens d'affaires de Lotbinière
- b. Autorisation pour appel d'offres – assurances générales
- c. Prolongation d'un an du contrat de Marcel Croteau pour l'entretien ménager
- d. Adoption du règlement n° 686-2012 modifiant le règlement n° 318-98
- e. Autorisation pour le dépôt d'une demande auprès du MDDEP

13. AGENDA POLITIQUE

- a. .

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15557-11-2012
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15558-11-2012
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Octobre

Ginette Moreau Daigle	2 400,68 \$
Léopold Rousseau	872,98 \$
Jean-Pierre Lamontagne	872,98 \$
Jonathan Moreau	872,98 \$
André Sévigny	872,98 \$
Julie Rousseau	872,98 \$
Bernard Ouellet	872,98 \$
Martine Couture	5 479,12 \$
Cathy Bergeron	4 670,50 \$
Martin Miller	2 372,66 \$
Renault Lepage	4 874,73 \$
Dany Lamontagne	3 924,00 \$
Membres du conseil et cadres :	28 959,57 \$
Employés voirie et bureau :	54 594,28 \$
Service de sécurité incendie :	9 069,14 \$
Bibliothèque et brigadières :	4 290,00 \$
Personnel de la SAAQ :	7 117,53 \$
Total des salaires bruts payés pour octobre 2012 :	104 030,52 \$

Comptes payés - Octobre

Club Lions St-Apo	Cocktail-bénéfice	660,00 \$
École des Quatre-Vents	Aide financière - terrain soccer	2 000,00 \$
Hockey mineur	Subvention	10 400,00 \$
Sébastien Tanguay	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Claude Bélanger	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Guillaume Daigle	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Serge Moreau	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Julie Leclerc	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Audrey Paquet	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Maxime Roger	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Sylvie Allaire	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Nancy Brisson	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Luc Demers	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Marie-Paule Bergeron	Subvention - soccer intérieur	50,00 \$
Simon Martineau	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs - octobre	171,03 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22-09 au 21-10	477,83 \$
Ministre des Finances	Demande de CA milieux humides	538,00 \$
Jean-Claude Handfield	Remb. dépôt certificat de localisation	200,00 \$
Télus	Téléphone, cabine télé., internet (octobre)	1 006,34 \$
GazMétro	Gaz - caserne	14,97 \$
Petite caisse	Renflouement	369,17 \$
SSQ Groupe financier	Compte santé - septembre	531,03 \$
SAGE inc.	Assurances collectives octobre 2012	6 134,45 \$
Postes Canada	Apollinairois d'octobre	475,00 \$
L'Impériale	Essence et diesel	7 287,61 \$
Hydro-Québec	Électricité	5 635,51 \$
Coop fédérée	Propane salle communautaire	637,32 \$
Hydro-Québec	Domages au garage municipal	1 894,37 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - octobre	1 212,42 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - octobre	767,32 \$
Saule Cormier Duchesneau	Remb. de taxes payées en trop	656,03 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22-10 au 21-11	478,66 \$
Télus	Téléphone, cabine télé., internet (nov.)	853,16 \$
Hydro-Québec	Électricité	10 360,34 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville et Francoeur	582,06 \$
Judith Nadeau	Barrière - terrain des loisirs	260,00 \$
Maison des jeunes	Subvention - septembre	1 927,53 \$
Total des comptes payés pour le mois d'octobre 2012 :		56 280,15 \$



Comptes à Payer - Octobre

Alimentation Beauchesne	Eau	40,74 \$
AQLP	Formation installations sportives	86,23 \$
Aéro-Feu	Trousse hydrophobe	2 592,13 \$
Guyline Aubé	Remb. frais comité culturel	109,44 \$
Btel	Appareils	1 458,63 \$
Béton Laurier	Bassin de rétention, dépôt à neige, etc.	21 398,88 \$
Biolab	Analyses d'eau	303,53 \$
Boivin & Gauvin	Pièces et accessoires pompiers	665,65 \$
Gaétan Bolduc & ass.	Travaux - réservoir des Lilas	1 256,10 \$
Pascal Bouffard	Cours de taï-chi	918,00 \$
Boulons et écrous AM inc.	Chaînes et boulons	228,34 \$
Boutique Rose-Hélène	Journée culturelle	86,23 \$
Buro Plus	Papeterie	200,59 \$
Cannon	Services sanitaires	579,47 \$
Carquest	Batteries	521,77 \$
CGER	Location camion ordures - septembre	7 670,52 \$
Certified Laboratories	Aérosol	343,72 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasie et incinération	57,49 \$
Clinique d'outillage M.P.	Matériel de réparation	137,74 \$
Commercial maintenance Chemical	Dégraisseur	890,65 \$
Composts du Québec	Paillis	307,21 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage salle communautaire - octobre	1 101,59 \$
Constructo Se@o	Appel d'offres	725,81 \$
CLD	Journée Entreprendre ici Lotbinière	19,98 \$
Isabelle Côté	Remb. cours	72,00 \$
Martine Couture	Frais de déplacement	160,00 \$
Jeannette Couture	1er prix - concours de photos	175,00 \$
Crackpot café	Activité - journée de la culture	344,92 \$
Le Croquignolet inc.	Atelier culinaire pour enfants	233,98 \$
Marcel Croteau	Ménage de l'Hôtel de Ville & Francoeur	517,96 \$
C W A	Maintenance pompe	473,70 \$
Dendrotik	Ruban à mesurer	66,69 \$
Deschênes	Pièce pour compteur d'eau	33,51 \$
Distribution Brunet	Pièces d'aqueduc et d'égout	2 918,37 \$
Échelles C.E. Thibault	Inspections et réparation échelles	614,50 \$
Eco Verdure	Croquis terrain de balle	2 184,53 \$
Entraide Parents	Conférence sur la discipline	200,00 \$
Entreprises Lévisiennes inc.	Béton bitumineux	211,55 \$
Équipement de Bureau Portneuf	Papeterie	124,07 \$
EIRS Alarme	Surveillance garage et réservoir	110,39 \$
Équipement Sigma	Vérifier cylindre de patte	2 014,67 \$
Eugène Allard	Papier hygiénique, serviette à main	287,10 \$
Excavation St-Antoine 1985 inc.	Terre	390,92 \$
Ferme des Jumeaux Lamontagne	Travaux St-Lazare, Moulanges, Bois-Joly, etc.	7 329,66 \$
Fleuriste St-Agapit	Plante (ouverture de Ro-Bois-Tic)	68,35 \$
Fonds d'information sur le territoire	Droits de mutation	54,00 \$
Franklin Empire inc.	Coffre pour outils	115,76 \$
G. L'Avantage Autos inc.	Location nacelle	280,63 \$
Gazon Court	Tonte gazon, bassin, ajustement, remb. dépôt	4 740,76 \$
Geneviève Ruel	Journée de la Culture - animation à l'orgue	225,00 \$
Michel Genest	2e prix concours de photos	75,00 \$
Groupe Archambault	Livres	614,16 \$
Groupe Hémisphères	Caractérisation et délimitation milieux humides	1 954,58 \$
Iclic	Hébergement site web	850,82 \$
Info Excavation	Cotisation 2012-2013	120,70 \$
Inspecc-Sol	Contrôle qualitatif	51,74 \$
J-P Delisle inc.	Bassin et dépôt à neige	9 383,12 \$
Jeld-Wen	Thermos	367,92 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte et 3 ^e prix concours de photos	490,00 \$

**Procès-Verbaux du Conseil de la
Municipalité de Saint-Apollinaire**



Jolicoeur, Lacasse avocats	Services juridiques, dossier général, motocross	4 115,79 \$
Lafontaine	Dépôt à neige	4 789,29 \$
Dany Lamontagne	Remb. frais de congrès	627,59 \$
Laser Networks	Cartouches	126,47 \$
L. Delisle inc.	Dépôt à neige	30 382,15 \$
Lettrage Rémi Gagné	Lettrage enseigne « François Tardif »	57,49 \$
Librairie Chouinard	Livres	642,50 \$
Linde	Veste orange, gants, lunettes et produits	473,10 \$
Location LPL inc.	Location perceuse	57,49 \$
Macpek	Pièces	90,56 \$
Marché Veilleux	Divers pour réunion et mouchoirs	52,62 \$
Martin & Lévesque inc.	Chemise et écusson	51,40 \$
Mathieu Villeneuve	Balle de paille	450,00 \$
Midifor	Bassin	2 874,38 \$
Mini-Moteurs RG	Pièces	355,80 \$
MRC de Lotbinière	Composteurs et quote-part	17 678,75 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part	4 431,78 \$
Municipalité de St-Agapit	Entraide pompiers	2 254,18 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide pompiers	582,01 \$
Judith Nadeau	Barrières terrain des loisirs - octobre	260,00 \$
National Vaccum	Pomper grilles de rue	10 510,51 \$
Nordik Sports	Pièces	3,45 \$
Normand Côté	Réparer trouble compresseur	350,96 \$
Paysagiste 2000 inc.	Bassin, dépôt à neige, entrées d'eau	36 177,47 \$
Performance C2	Publicité des cours	556,99 \$
Permafib	Bande de rayon	1 063,52 \$
PES Canada inc.	Pièces camion	281,69 \$
Placide Martineau	Tuiles et pelle	159,65 \$
Plania	Honoraires professionnels	15 392,29 \$
Porte de garage	Barre de renfort	154,99 \$
Protection incendie PC	Air pack, extincteur usagé, inspection, etc.	876,55 \$
Publications CCH ltée	Renouvellement code municipal	527,10 \$
Publications du Québec	Normes - Ouvrages routiers	189,71 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Escabeau, pièces et accessoires	529,52 \$
Radiateur Lamontagne inc.	Réparer trouble compresseur	167,41 \$
Ray-Car	Dépôt à neige	12 637,26 \$
Réal Huot inc.	Pièces d'entrées d'eau	2 564,04 \$
Réseau Biblio	Rouleau pour imprimante et cartes d'abonné	50,35 \$
Revêtements tennis Sud Ouest	Peinture spéciale	724,79 \$
Roulement Techno	Adapteur	3,20 \$
Saute-Mouton	Journée de la Culture	279,95 \$
Services Frimas	Maintenance août-octobre	566,84 \$
Services JAG	Inspections et vignettes	766,88 \$
Signoplus	Enseignes	622,47 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels	13 126,75 \$
Société canadienne du cancer	Don - décès Yvette Sévigny	100,00 \$
Stampin'up	Journée de la Culture	234,69 \$
Talbot Équipement ltée	Recharge gaz	48,36 \$
USD	Bacs bleus	1 282,20 \$
Voltec	Entretien réseau d'éclairage (sept. oct.)	1 747,62 \$
Westburne	Outillage	123,92 \$
Wolseley	Compteur d'eau	743,89 \$
Wurth	Produits d'entretien	696,42 \$
Xérox	Copies tirées et versement trimestriel	3 829,49 \$
Xylem	Manchon et support	146,08 \$

Total des comptes à payer pour le mois d'octobre 2012 : 257 146,86 \$



15559-11-2012
point no 7a

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 687-2012

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 594-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 594-2007 afin d'y assujettir les zones 187R, 188R, 189R, 190R et 197R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2012 par Jonathan Moreau, conseiller n° 3;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 31 octobre 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'adopter le règlement 687-2012.

Adopté à l'unanimité

15560-11-2012
point no 7b

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 692-2012

Avis de motion est par les présentes donné par Julie Rousseau, conseillère no 4, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement n° 692-2012 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 en ajoutant la classe d'usage H-1 dans la zone 3A.

15561-11-2012
point no 7c

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 692-2012

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées (classe d'usage H-1) dans la zone 3A, en plus des maisons mobiles (classe d'usage H-5);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2012 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

ATTENDU QU'une consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 31 octobre 2012;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce 1^{er} projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 692-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15562-11-2012
point no 7d

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 694-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 596-2007**

Avis de motion est par les présentes donné par Léopold Rousseau, conseiller no 1, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement n° 694-2012 modifiant le règlement 596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

15563-11-2012
point no 7e

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 698-2012

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de réduire le nombre d'étages minimum à 2 étages pour les habitations multifamiliales dans la zone 173R;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un premier projet de règlement portant le n° 698-2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage n° 590-2007, telle qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :

- par la modification de la note 1 qui se lit comme suit : 6 logements maximum et 2 étages minimum.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

15564-11-2012
point no 7f

DÉROGATION MINEURE – 356, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 934 d'une superficie de 9712.6 m² dans la zone 103I, situé au 356, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2012-054 afin d'autoriser les enseignes murales qu'ils ont installées sur les murs latéraux du bâtiment principal et qui porte la superficie des enseignes murales à 24.62 mètres carrés;



ATTENDU QUE le demandeur a également demandé que l'enseigne autonome soit modifiée pour y ajouter une plateforme rotative afin d'y installer, selon la saison, des produits vendus par leur commerce;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 autorise deux enseignes murales maximum sur la façade principale du bâtiment et que la superficie maximum des enseignes pour les bâtiments logeant un seul occupant est de 5.6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 590-2007 spécifie également que les enseignes ne doivent pas être mouvantes ni pivotantes et que les produits dont un établissement fait la vente, la location, la réparation ou l'utilisation ne doivent pas être utilisés comme une enseigne ou comme support à une enseigne;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007, ainsi que du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les enseignes murales latérales soient enlevées puisqu'elles ont été installées sans permis. Que le dossier soit mis en attente et que la réglementation sur l'affichage soit réévaluée complètement.

Adopté à l'unanimité

15565-11-2012
point no 7g

DÉROGATION MINEURE – 61, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 388 877 d'une superficie de 2263.2 m² dans la zone 28A situé au 61, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure numéro 2012-055 afin de rendre conforme la marge de recul avant secondaire à 4.03 mètres pour le garage attenant au bâtiment principal;

ATTENDU QU'une dérogation mineure avait déjà été accordée le 22 novembre 2005 par la résolution numéro 12836-2005 pour autoriser la marge de recul avant secondaire à 4.11 mètres;

ATTENDU QUE la différence entre la marge de recul prévue et la marge de recul réelle est due à l'épaisseur de revêtement extérieur qui n'a pas été prise en considération lors de la construction du garage attenant;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 14 octobre 2012;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2012-055 soit autorisée afin de rendre conforme la marge de recul avant secondaire du garage attenant à 4.03 mètres.

Adopté à l'unanimité

15566-11-2012
point no 7h

PIIA ZONES 187R, 188R, 189R, 190R ET 197R – 36, RUE MARCHAND (des Merles)

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 5 063 889 d'une superficie de 382.1 m² dans la zone 187R, situé au 36, rue Marchand;



ATTENDU QUE le demandeur a fait la demande de permis numéro 2012-516 afin de construire une habitation unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE la zone 187R est assujettie au règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans lequel il a été défini qu'une partie du recouvrement des toitures des résidences sera en bardeaux d'asphalte;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin que le recouvrement de la toiture soit en tôle émaillée prépeinte noire compte tenu de la faible pente de la toiture et ainsi régler un problème d'étanchéité;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de ce permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le recouvrement de la toiture de l'habitation unifamiliale jumelée soit autorisé en tôle émaillée prépeinte comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15567-11-2012
point no 7i

PIIA REMORQUES ET CONTENEURS – 376, RUE LAURIER

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 936 d'une superficie de 7870.4 m² dans la zone 103I situé au 376, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2012-567 afin d'installer une remorque d'entreposage en cour arrière qui sera entourée en partie d'une clôture de bois;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de ce permis en spécifiant que les portes de la partie clôturée soient fonctionnelles et qu'elles soient gardées fermées en tout temps. Que les travaux soient réalisés dans un délai maximal de 6 mois.

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'installation d'une remorque d'entreposage soit autorisée comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-567.

Que les portes de la partie clôturée soient fonctionnelles et qu'elles soient gardées fermées en tout temps.

Que les travaux soient réalisés dans un délai maximal de 6 mois.

Adopté à l'unanimité

15568-11-2012
point no 7j

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES – 25, RUE INDUSTRIELLE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 385 d'une superficie de 727.9 m² dans la zone 180I situé au 25, rue Industrielle;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis de rénovation numéro 2012-557 afin de refaire la structure de la toiture de l'appentis et d'y ajouter une tôle émaillée prépeinte bleu acier, de refaire le toit plat du garage en membrane et d'ajouter une tôle émaillée prépeinte gris/beige sur les murs extérieurs;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de cette demande de permis, en spécifiant que la tôle émaillée prépeinte bleu acier de la toiture soit de couleur uniforme, ainsi que la tôle émaillée prépeinte gris/beige des murs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2012-557.

Que la tôle émaillée prépeinte bleu acier de la toiture soit de couleur uniforme, ainsi que la tôle émaillée prépeinte gris/beige des murs.

Adopté à l'unanimité

15569-11-2012
point no 7k

PIIA PATRIMOINE – 69, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 683 d'une superficie de 363.9 m² dans la zone 159C situé au 69, rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation n° 2012-569 afin d'installer une clôture de bois, comme celle déjà existante sur la propriété, sur la ligne latérale droite en cour avant et latérale;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de ce certificat d'autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de certificat d'autorisation numéro 2012-569.

Adopté à l'unanimité

15570-11-2012
point no 7l

PIIA PATRIMOINE – 49, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 701 d'une superficie de 844.4 m² dans la zone 162R, situé au 49, rue de l'Église;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis n° 2012-539 afin d'installer une remise de 11.15 mètres carrés recouverte de déclin de vinyle comme la résidence sur la propriété;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de ce permis en spécifiant que le déclin de vinyle soit de même couleur que la résidence ou blanc et qu'il soit suggéré au demandeur d'installer des boîtes à fleurs aux fenêtres pour la saison estivale ou tout autre élément décoratif;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2012-539.



Que le déclin de vinyle soit de même couleur que la résidence ou blanc.

Qu'il soit suggéré au demandeur d'installer des éléments décoratifs aux fenêtres comme par exemple des boîtes à fleurs en saison estivale.

Adopté à l'unanimité

15571-11-2012
point no 7m

PIIA PATRIMOINE – 60, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 583 d'une superficie de 1185.6 m² dans la zone 174R, situé au 60, rue Principale;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis n° 2012-572 afin de construire une remise avec un abri à bois en cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la remise sera en canexel posé verticalement de couleur sierra avec les pignons de couleur amande et le recouvrement de la toiture en bardeaux d'asphalte pour s'agencer au bâtiment principal faisant partie des bâtiments anciens d'intérêt architectural;

ATTENDU QU'un bâtiment complémentaire existant sur la propriété sera transformé en maison d'enfants et recouvert en planche de bois vertical peint de même couleur que la remise afin de faire un ensemble;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de ce permis en spécifiant que la maison d'enfants devra être enlevée de la propriété lorsqu'elle ne sera plus utilisée à cet usage;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2012-572.

Que la maison d'enfants devra être enlevée de la propriété lorsqu'elle ne sera plus utilisée à cet usage.

Adopté à l'unanimité

15572-11-2012
point no 9a

INSPECTIONS D'IMMEUBLES À RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque prévoit la mise en place d'un programme d'inspection des risques élevés et très élevés;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'embauche de deux techniciens en prévention des incendies afin d'accomplir le travail en vertu du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

ATTENDU QUE le règlement général de prévention des incendies adopté par chaque municipalité locale prévoit :

➤ **à l'article 7.1 Autorité compétente**

« L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Apollinaire, à moins de dispositions à l'effet contraire prévues au présent règlement. »



➤ **À l'article 7.2 Visite et examen**

« Sans restreindre les pouvoirs conférés aux officiers municipaux par la Loi sur la sécurité incendie, tout membre du service de sécurité incendie, de même que tout employé ou officier de la Municipalité ou toute autre personne autorisée par elle à cette fin, est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière... »

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de St-Apollinaire autorise les TPI de la MRC de Lotbinière à effectuer les inspections d'immeubles à risques élevés et très élevés.

Adopté à l'unanimité

15573-11-2012
point no 10a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 693-2012 AYANT POUR EFFET D'AJOUTER
L'ANNEXE « D » TARIFICATION SERVICE INCENDIE AU RÈGLEMENT 676-2011**

ATTENDU QUE la Municipalité a un règlement n° 676-2011 relatif à la tarification de certains biens, locations et services municipaux;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement au financement de ce service;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 676-2011, par l'ajout d'une annexe, afin d'imposer une tarification pour l'utilisation du service de sécurité incendie et de tout autres services de la Municipalité en support au service incendie aux fins de financer une partie de celui-ci;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2012, par Bernard Ouellet, conseiller n° 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 693-2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Ajouter l'annexe « D » *Tarification service incendie* comme suit :

3.1 Ressources humaines	Première heure	Heure supplémentaire
Officiers	50 \$/heure	50 \$/heure
Pompiers	40 \$/heure	40 \$/heure
3.2 Ressources matérielles		
Autopompe	300 \$/heure	150 \$/heure
Citerne	200 \$/heure	100 \$/heure
Unité d'urgence	300 \$/heure	150 \$/heure
Pompe portative	50 \$/heure	25 \$/heure
Calibration d'un détecteur de gaz	40 \$ unitaire	
Remplacement d'équipement	Tout produit et/ou matériel utilisé ou endommagé qui a servi à l'intervention est facturable au coût réel + 25 %.	

Toutefois, ce mode de tarification ne s'applique pas aux municipalités ayant conclu un protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie en vigueur avec la municipalité de Saint-Apollinaire.

Évacuation suite à un sinistre

Frais réels de logement, de location de salle, de médicaments, de repas, en cas d'évacuation de la population, déboursés par la municipalité, tant pour la population que pour les effectifs de la municipalité de Saint-Apollinaire.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

15574-11-2012
point no 10b

PAIEMENT N° 6 – INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la compagnie Genivar recommande le paiement n° 6 des travaux exécutés par les Entreprises G.N.P. inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire le paiement de la somme de 318 208.79 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur « Entreprises G.N.P. inc. » pour les travaux d'interception et traitement des eaux usées effectués en date du 1^{er} octobre 2012.

Adopté à l'unanimité

15575-11-2012
point no 10c

MANDAT À SNC-LAVALIN POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX - OUVERTURE DE LA RUE LAFLAMME

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le développement Laflamme, phase 2, le 27 juin dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme SNC-Lavalin pour la surveillance des travaux pour l'ouverture de la rue Laflamme, incluant les plans « tels que construits » pour la somme de 14 425 \$ plus taxes conformément à l'offre de service 874212-1200-0071 reçue le 30 octobre.

Ce mandat est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur pour le partage des coûts.

Adopté à l'unanimité

15576-11-2012
point no 10d

MANDAT À SNC-LAVALIN POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROLONGEMENT DE LA RUE TERRY-FOX

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout sous la rue Terry-Fox, le 5 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme SNC-Lavalin pour la surveillance des travaux pour le prolongement de la rue Terry-Fox, incluant les plans « tels que construits » pour la somme de 14 425 \$ plus taxes conformément à l'offre de service 874212-1200-0069 reçue le 30 octobre.

Adopté à l'unanimité



15577-11-2012
point no 10e

**MANDAT À SNC-LAVALIN POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX -
PROLONGEMENT DE LA RUE DES LUPINS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) de prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égout sous la rue des Lupins, le 12 octobre dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme SNC-Lavalin pour la surveillance des travaux pour le prolongement de la rue des Lupins, incluant les plans « tels que construits » pour la somme de 14 425 \$ plus taxes conformément à l'offre de service 874212-1200-0068 reçue le 30 octobre.

Adopté à l'unanimité

point no 11a

**POINT D'INFORMATION : DISCOURS DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION
FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Une copie du rapport de la mairesse est remise à chacun des membres du conseil et sera distribuée gratuitement à tous les citoyens de la municipalité de Saint-Apollinaire via L'Apollinairois de novembre 2012. Les lecteurs y retrouveront le discours de Mme Ginette Moreau, mairesse de la Municipalité, ainsi que la situation financière actuelle 2012, la liste des contrats octroyés et les indicateurs de gestion 2011.

15578-11-2012
point no 11b

SUBVENTION DE 100 \$ À OPÉRATION NEZ ROUGE LOTBINIÈRE

ATTENDU QU'Opération Nez Rouge Lotbinière est à nouveau présent dans la MRC de Lotbinière pour l'édition 2012;

ATTENDU QUE cette campagne de prévention est parrainée par le Club Lions de St-Apollinaire;

ATTENDU QUE le Club Lions a fait une demande écrite à la Municipalité afin de leur apporter notre support financier pour cette vaste opération de prévention aux conséquences de la conduite avec facultés affaiblies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'allouer un montant de 100 \$ à cet organisme.

Adopté à l'unanimité

15579-11-2012
point no 12a

INSCRIPTION AU SOUPER DES GENS D'AFFAIRES DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la 14^e édition du Souper des gens d'affaires de Lotbinière aura lieu le 13 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De déléguer la mairesse Ginette Moreau, ainsi que Bernard Ouellet, conseiller, afin de représenter la municipalité de Saint-Apollinaire.

D'allouer un montant de 200 \$ pour cette activité.

Adopté à l'unanimité



15580-11-2012
point no 12b

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE le contrat des assurances générales de la Municipalité doit être renouvelé, selon l'article 936.2 du code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale, Martine Couture, à procéder aux appels d'offres en utilisant le site officiel des appels d'offres, soit le SE@O.

Adopté à l'unanimité.

15581-11-2012
point no 12c

PROLONGEMENT D'UN AN DU CONTRAT DE MARCEL CROTEAU POUR L'ENTRETIEN MENAGER

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et Place Francoeur vient à échéance au 31 décembre prochain;

ATTENDU QU'il est stipulé au contrat que celui-ci est renouvelable, au gré de la Municipalité et de l'entrepreneur, pour une période de 12 mois additionnels;

ATTENDU QUE les parties sont d'accord pour prolonger le contrat d'un an;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De prolonger le contrat de Marcel Croteau jusqu'au 31 décembre 2013 sur une base contractuelle forfaitaire à montant fixe annuel, payable mensuellement, comme suit :

- Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 : 405 \$/mois
- Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 : 405 \$/mois

Pour tous les autres travaux sur demande (location de salle) un taux horaire de :

- Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 : 13.50 \$/heure
- Du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 : 14.00 \$/heure

De demander à M. Croteau de fournir une autre preuve d'assurances pour cette année additionnelle.

Adopté à l'unanimité

15582-11-2012
point no 12d

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 686-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 318-98

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier certaines annexes du règlement n° 318-98 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juin 2012, par Léopold Rousseau, conseiller n° 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 686-2012 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.



ARTICLE 1

De modifier l'annexe H : **Limite de vitesse (70 km/h) (art. 5.3)**, comme suit :

Supprimer les points :

- N° 2. Petite route du Bois de l'Ail de la fin du pavage jusqu'au rang Bois de l'Ail
- N° 7. La route de la Carrière entre le rang de Pierriche et le chemin Bourret
- N° 8. La route de l'Ormière entre le rang Bois-Joly et la rue Industrielle

Ajouter :

- Petite route du Bois-de-l'Ail
- Route Pointe du Jour
- Route de la Carrière
- Route L'Ormière
- Chemin Lambert
- Rang Gaspé (du 270 à la Route des Ruisseaux)
- Rang Bois-Joly (de la Route 273 à la Route des Ruisseaux)
- Route des Ruisseaux
- Rang des Moulanges
- Rang Prairie-Grillée
- Rang Bois-Franc
- Rang Marigot
- Route Marigot
- Rang Pierriche (de l'intersection du chemin Bourret à la limite Issoudun)
- Rang Pierriche (de la Route de la Carrière à la Petite Route du Bois-de-L'Ail)
- Rang Bois-Joly (de Pierriche au 596, rang Bois-Joly)

ARTICLE 2

De modifier l'annexe I : **Limite de vitesse (80 km/h) (art. 5.4)**, comme suit :

Supprimer les points : 1. à 20.

Ajouter :

- Rue Industrielle (de la rue du Parc à la Route du Cap)

ARTICLE 3

De modifier l'annexe J : **Stationnement interdit (art. 6)**, comme suit :

Supprimer les lignes :

- 28. Rue de l'Église du côté ouest, entre la rue Principale et la route 273
- 32. Rue Principale des deux côtés, sauf la portion entre la rue de l'Église et la rue Côté du côté nord.

Ajouter :

- Rue Roger, entre la rue Gingras et la rue Masse, des deux côtés de la rue
- Rue Roger, de la rue Principale, 20 mètres vers le sud, des deux côtés de la rue
- Rue Rousseau, de la rue Principale, 20 mètres vers le sud, des deux côtés de la rue
- Rue Principale, des deux côtés, sauf la portion entre la rue de l'Église, jusqu'au 94, rue Principale, du côté nord
- Rue de l'Église, des deux côtés de la rue, entre la rue Principale et la Route 273.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AUPRÈS DU MDDEP

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le remblayage de milieux humides dans le projet de développement résidentiel du secteur des Fleurs;



IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale adjointe, Cathy Bergeron, à présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement au MDDEP pour le projet de développement résidentiel du secteur des Fleurs.

Adopté à l'unanimité.

15584-11-2012
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 5 novembre 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15585-11-2012
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 5 novembre 2012, à 20 h 27.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

Prochaine séance du Conseil : lundi 3 décembre 2012